

Rapport annuel 2016-2017 de la directrice des services à l'enfance et à la famille



ᑲᑯᑯᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦ
Building *Nunavut* Together
Nunavut liuqatigiingniq
Bâtir le *Nunavut* ensemble

ᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦ
Ministère des Services à la famille

MOT DE LA DIRECTRICE

Comme l'exige la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, le rapport annuel 2016-2017 de la directrice des services à l'enfance et à la famille traite de l'administration de la Loi et de ses règlements d'application, et présente des statistiques sur le bien-être des enfants dans le territoire ainsi que les services et les initiatives de la Division des services à l'enfance et à la famille. Il met également en lumière plusieurs grandes réalisations et les principaux changements que le ministère a poursuivis au cours de la dernière année afin d'améliorer sa capacité à offrir aux enfants, aux jeunes et aux familles des services de qualité adaptés aux réalités culturelles.

En cette quatrième année d'existence, nous nous concentrons sur l'amélioration de notre interaction avec les familles et les localités que nous servons. Nous avons intégré l'engagement communautaire à notre Plan d'activités 2017-2020, et avons contribué aux mesures de la Stratégie de prévention du suicide du Nunavut qui appuient l'éducation des enfants inuits et les approches adaptées à la culture inuite pour la protection de l'enfance. Bien que nous ayons réalisé des progrès considérables depuis notre création en 2013, nous savons que l'engagement communautaire est un travail de tous les instants, et nous continuerons à mettre en œuvre des approches communautaires et collaboratives pour protéger et soutenir les Nunavummiuts vulnérables.

Au cours de la prochaine année, le ministère s'emploiera à mieux faire connaître son personnel de première ligne en mettant en valeur son apport bénéfique dans les collectivités et les moyens par lesquels il peut collaborer avec les familles. Le but de cet exercice est de montrer aux Nunavummiuts qu'ils peuvent demander de l'aide de façon proactive et préventive avant que des mesures intrusives soient nécessaires pour protéger les enfants et les jeunes.

Nous continuerons d'appuyer le travail du personnel en matière de prévention et d'intervention précoce, car nous sommes conscients de l'importance de travailler avec les familles avant que des interventions plus intrusives soient nécessaires. Nous poursuivons notre partenariat avec le Centre de recherche sur la santé Qaujigiartiit en finançant son programme de formation pour animateurs du programme parental Inunnguiniq, qui s'appuie sur les perspectives inuites pour l'éducation des enfants, les méthodes disciplinaires positives, les services de counseling au bien-être et la guérison après un traumatisme. De plus, le ministère prend des mesures en vue de donner sa formation sur l'engagement parental et communautaire aux travailleurs des services sociaux communautaires (TSSC). La formation vise à améliorer la compréhension que les TSSC ont de l'engagement communautaire, de leur capacité à collaborer avec les parents et de leur aptitude à établir des partenariats positifs au sein des localités et des régions. Notre travail repose sur plusieurs valeurs sociétales inuites, plus particulièrement les principes suivants : *Inuuqatigiitsiarniq – Respect de l'autre, rapports avec l'autre et compassion envers les autres; Pijitsirniq – Servir la famille et la collectivité; et Piliriqatigiinni/Ilkajuqtiinni – Travailler ensemble pour un but commun.*

La protection des enfants, des jeunes et des familles vulnérables est au cœur du mandat de notre ministère. Nous pouvons compter sur notre personnel de première ligne, les familles, les familles élargies, les familles d'accueil et nos partenaires communautaires : par leur grand dévouement, leur temps, leur force et leur soutien, ils nous aident à remplir notre mandat. Je tiens à leur exprimer ma sincère reconnaissance pour tous leurs efforts et contributions, qui nous ont permis de soutenir et de protéger plus de 1 000 Nunavummiuts au cours de la dernière année.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Jo-Anne Henderson-White, BA, BSS, MSS
Directrice des services à l'enfance et à la famille

RÉALISATIONS

Renforcement des capacités de service

Au cours de la dernière année, le ministère des Services à la famille a augmenté sa capacité des services à l'intérieur et à l'extérieur du territoire en prenant deux mesures importantes.

- Il a obtenu 837 000 \$ pour l'embauche de sept travailleurs aux ressources de la famille, qui fourniront aux Nunavummiuts des services essentiels de prévention et intégreront les valeurs sociétales inuites et des services en inuktitut aux programmes offerts. Ces travailleurs aux ressources de la famille ont été affectés à Arctic Bay, Clyde River, Kugluktuk, Hall Beach, Whale Cove, Taloyoak et Sanikiluaq. Bien qu'il accuse un certain retard et que des difficultés se soient présentées durant le processus d'embauche, le ministère surveille activement ces postes pour atténuer tout problème qui pourrait survenir.
 - Il a approuvé la création de deux postes d'agents de liaison avec la clientèle, à Ottawa et à Edmonton respectivement. Les agents de liaison avec la clientèle veilleront à ce que les Nunavummiuts reçoivent des niveaux de soins adéquats en effectuant régulièrement des visites aux enfants, aux jeunes et aux adultes résidant dans des établissements à l'extérieur du territoire. Les postes seront affichés au début de l'exercice financier 2017-2018 pour les Inuits du Nunavut seulement, ce qui renforcera la capacité du ministère à fournir un soutien culturellement adapté aux Nunavummiuts résidant à l'extérieur du territoire. Le ministère s'attend à ce que les postes soient pourvus à l'automne 2017.
-

Système de gestion des cas des services à l'enfance et à la famille

- En juin 2016, un gestionnaire de projet a été embauché pour l'implantation du Système de gestion des cas des services à l'enfance et à la famille. Le ministère a trouvé un fournisseur pour le système en mars 2017. Celui-ci tiendra des séances de collecte d'information avec le personnel de première ligne au début de l'exercice financier 2017-2018 pour commencer à créer les composantes du système.
 - Grâce au nouveau système, les TSSC pourront consigner des renseignements sur l'aiguillage, les enquêtes et les plans de services et inscrire des notes aux dossiers, ce qui contribuera à améliorer les suivis et la transparence ainsi qu'à planifier et à élaborer des programmes. On prévoit que le système sera opérationnel d'ici la fin de l'exercice financier 2018-2019.
-

Mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action de la Stratégie de prévention du suicide du Nunavut

- Pour l'exercice financier 2016-2017, 269 000 \$ ont été alloués au ministère pour prévenir la violence sexuelle à l'endroit des enfants. Le ministère a embauché un consultant pour faire de la recherche et cibler, à l'aide de données probantes, les initiatives prioritaires de lutte contre la violence sexuelle à l'endroit des enfants. La recherche appuie l'élaboration d'un plan de travail pour le futur coordonnateur de la prévention

de la violence envers les enfants et les jeunes, qui sera embauché au début de l'exercice financier 2017-2018. Le coordonnateur devra améliorer la capacité du personnel de première ligne à cibler les clients qui subissent ou qui ont subi des violences sexuelles et à travailler avec eux, à épauler les parents d'accueil à cerner ces problèmes et à s'y attaquer, et à mettre en place une initiative de sensibilisation du public à la violence et à la violence sexuelle.

- De plus, le ministère des Services à la famille a accordé un financement de 120 000 \$ au Centre de recherche sur la santé Qaujigiartiit pour quatre séances de formation destinées aux animateurs du programme parental Inunnguiniq. Basé sur les besoins ciblés par les Nunavummiuts, ce programme s'appuie sur les perspectives inuites pour l'éducation des enfants, les méthodes disciplinaires positives, les services de counseling au bien-être et la guérison après un traumatisme. La formation a été suivie par 54 participants dans trois localités (Iqaluit, Arviat et Cambridge Bay).

Coordination de tables rondes sur les hommes et les garçons

- Afin de multiplier les initiatives qui visent à répondre aux besoins des garçons et des jeunes hommes, le ministère des Services à la famille a coordonné deux tables rondes à Iqaluit et à Rankin Inlet avec des intervenants clés qui offrent des mesures de soutien, des programmes et des initiatives aux hommes et aux garçons sur le territoire. Les tables rondes ont porté sur les enjeux touchant les hommes et les garçons du Nunavut; les forces et limites des programmes et des services actuels destinés aux hommes et aux garçons; et les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des hommes et des garçons.
- Les renseignements recueillis lors de ces discussions lui permettront d'apprendre à mieux répondre aux besoins des organismes communautaires offrant des programmes. Le ministère prévoit tenir une table ronde dans la région du Kitikmeot à l'automne 2017.

CHANGEMENTS IMPORTANTS

Transfert des résidences pour personnes âgées au ministère de la Santé

Pour répondre aux nombreux problèmes auxquels fait face le réseau de soins de longue durée en établissement du Nunavut, le gouvernement du Nunavut a été invité en avril 2016 à envisager la consolidation de la responsabilité des soins de longue durée en établissement au ministère de la Santé. En mai 2016, le gouvernement du Nunavut a approuvé le transfert de la responsabilité de trois résidences pour personnes âgées du ministère des Services à la famille au ministère de la Santé, transfert qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2017. Au cours de la dernière année, le ministère des Services à la famille et le ministère de la Santé ont pris plusieurs mesures pour assurer une transition en douceur.

Même si les résidences pour personnes âgées sont maintenant la responsabilité du ministère de la Santé, le ministère des Services à la famille continuera d'assurer le bien-être social des aînés, notamment par la prestation de soutien au revenu et d'aide financière, par les enquêtes sur la maltraitance des personnes âgées et par le soutien à l'échelle communautaire.

Changements au programme de tutelle publique

Pour que les clients du tuteur public reçoivent le soutien dont ils ont besoin, le ministère des Services à la famille a pris différentes mesures pour améliorer le programme de tutelle publique.

- Il a créé un nouveau poste de tuteur public et a transféré la nomination du tuteur public de la directrice des services à l'enfance et à la famille au nouveau poste afin d'atténuer le risque élevé de conflits d'intérêts, par exemple lorsque les fonctions du tuteur public entrent en conflit avec les responsabilités de l'employé à l'égard du ministère des Services à la famille et du gouvernement du Nunavut.
- Il a nommé un tuteur public adjoint et fait appel à un conseiller juridique distinct. Les changements aideront le tuteur public à gérer un volume de travail croissant, à présenter des requêtes au tribunal et à traiter des questions juridiques.

EXERCICE 2016-2017

Le tableau 1 présente le sommaire des services qu'a offerts la Division des services à l'enfance et à la famille aux Nunavummiuts. À moins d'indication contraire, ces données datent du 31 mars 2017 et correspondent à un moment ponctuel.

Tableau 1 : Résumé statistique des services à l'enfance et à la famille

Indicateurs	Total	Pourcentage
Nombre d'enfants et de jeunes recevant des services	406	100 %
Garçons	242	60 %
Filles	164	40 %
<i>Enfants et jeunes recevant des services en vertu d'une ordonnance du tribunal ou d'un accord de services</i>		
Ordonnance du tribunal	178	44 %
Accord de services	228	56 %
<i>Enfants et jeunes recevant des services au Nunavut ou à l'extérieur du Nunavut</i>		
Au Nunavut	343	84 %
À l'extérieur du Nunavut	63	16 %
<i>Enfants et jeunes recevant des services au Nunavut, par type de placement</i>		
En foyer d'accueil	118	34 %
En milieu familial	117	34 %
Chez la famille élargie	84	24 %
En foyer collectif	24	7 %
Nombre d'adultes recevant des services	249	
Au Nunavut	120	48 %
À l'extérieur du Nunavut	129	52 %
Nombre de personnes admises dans un refuge pour victimes de violence familiale		
	455	
Femmes	224	49 %
Enfants	231	51 %

En date du 31 mars 2017, le ministère des Services à la famille offrait des services de protection et de soutien à 406 enfants et jeunes et à 249 adultes. Ces services comprennent les services d'aide à domicile, de soins de relève, de counseling, d'enquête et d'intervention en cas de violence, ainsi que de familles d'accueil et de soins en établissement. La majorité (84 %) des enfants et des jeunes recevaient des soins et des services au Nunavut, et la moitié bénéficiaient des services dans leur famille immédiate ou leur famille élargie. Des 406 enfants et jeunes que le ministère soutenait, plus de la moitié (56 %) faisaient l'objet d'un accord de services, qui permet aux familles de collaborer avec la Division des services à l'enfance et à la famille avant qu'il ne soit nécessaire de prendre des mesures plus intrusives.

La section suivante présente des statistiques plus détaillées et une analyse des Services de protection de l'enfance. Par la suite, on présente plus en détail les autres secteurs de services de la Division des services à l'enfance et à la famille, notamment les Services de soutien pour adultes, les Services de tutelle, les Services d'adoption et la Prévention de la violence familiale. Enfin, on présente les orientations futures du ministère.

SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Au cours de la dernière année, le ministère a offert des services de soutien et de protection à 406 enfants et jeunes. Cette section présente le nombre d'enfants et de jeunes ayant reçu des services de soutien dans le cadre d'accords de services et d'ordonnances du tribunal respectivement. Il est crucial de noter qu'en vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, les TSSC doivent collaborer avec les familles avant que des préoccupations plus sérieuses au sujet de la protection de l'enfant soient soulevées. Les accords de services permettent aux TSSC de s'impliquer proactivement auprès des familles, avant que des interventions plus intrusives soient nécessaires.

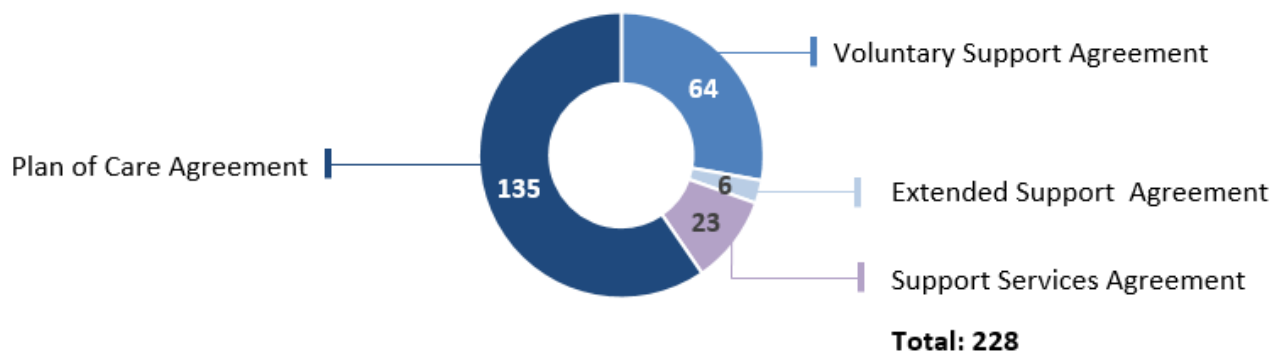
Accords de services

Trois types d'accords de services peuvent être conclus lorsqu'un jeune et sa famille pourraient bénéficier de services de soutien, mais que la sécurité du jeune n'est pas en jeu.

La figure 1 ci-dessous présente le nombre d'enfants et de jeunes qui bénéficient de services de soutien, réparti selon le type d'accord conclu (les accords sont définis ci-contre) ainsi que le nombre d'enfants et de jeunes qui reçoivent des services par l'intermédiaire d'un accord relatif à un projet de prise en charge, c'est-à-dire un accord écrit entre les parents et le ministère des Services à la famille dans lequel est défini un plan d'intervention pour l'enfant et la famille afin de garantir la protection et le bien-être de l'enfant. Bien qu'il s'agisse d'un accord et que cela évite de mener l'affaire devant le tribunal, le fait de le conclure signifie que l'enfant n'est pas en sécurité chez ses parents.

Service Agreements
Voluntary Support Agreement: agreement with parents and children under the age of 16 who are not in need of protection, but require some form of support.
Support Services Agreement: agreement with youth between the ages of 16 and 19 who cannot remain safely in their parents' home and are making efforts to care for themselves.
Extended Support Agreement: agreement that allows CFS to provide supports to young adults between the ages of 19 and 25.

Figure 1 : Enfants et jeunes bénéficiant de services de soutien, selon le type d'accord, au 31 mars 2017



Comme le montre le graphique, un total de 228 enfants et jeunes étaient encadrés par l'intermédiaire d'un accord de service, ce qui représente une augmentation globale comparativement à l'exercice financier 2015-2016, où 204 enfants et jeunes étaient encadrés au moyen de ce type d'accord. Ce sont les accords concernant le projet de prise en charge qui ont connu la plus forte hausse, passant de 85 en 2015-2016 à 135 en 2016-2017. Même si on a recours aux accords concernant le projet de prise en charge en présence de préoccupations au sujet de la protection de l'enfant, ils constituent quand même une approche de protection de nature

collaborative et permettent d'éviter l'implication du tribunal. Dans la mesure du possible, les TSSC collaboreront avec les familles, les membres de la famille élargie, les membres de la collectivité et les membres d'autres organismes (p. ex. la GRC) à l'élaboration d'un accord concernant le projet de prise en charge afin de favoriser une approche globale de soutien aux familles. L'augmentation générale du nombre d'enfants et de jeunes qui reçoivent des services de soutien dans le cadre d'un accord de services est une hausse notable pour le ministère, ce qui reflète son engagement envers des approches collaboratives fondées sur la prévention pour soutenir les enfants et familles.

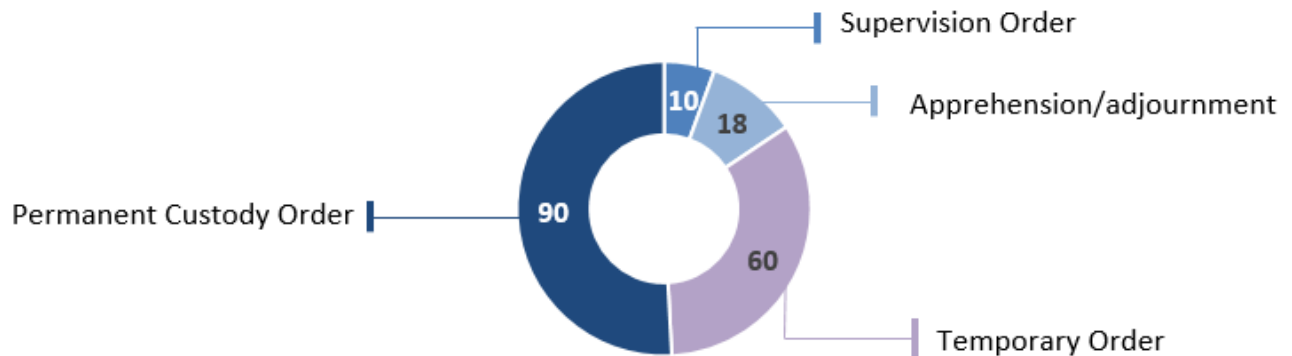
Ordonnances du tribunal

Il existe trois types d'ordonnances du tribunal auxquelles le ministère doit recourir en vertu de la Loi si un enfant a besoin de protection (les ordonnances sont définies ci-contre).

Au 31 mars 2017, 178 enfants ou jeunes faisaient l'objet d'une ordonnance. La figure 2 illustre le nombre d'enfants et de jeunes recevant des services en vertu d'une ordonnance du tribunal, y compris ceux se trouvant dans la catégorie appréhension/ajournement. L'appréhension est le moment où l'enfant ou le jeune est retiré à son ou ses parents. Une ordonnance d'ajournement signifie que le tribunal reconduit l'affaire à une date ultérieure où l'un des trois types d'ordonnances pourra être rendu.

Court Orders	
Supervision Order:	court order that directs a CSSW to supervise the home of a child according to the terms and conditions of the order. The order cannot be for a period exceeding one year.
Temporary Custody Order:	court order which directs that the child be placed in the custody of the Director for a specified period.
Permanent Custody Order:	court order that places a child in the permanent custody of the Director to age 16, extendable to 19 if the youth consents or if ordered by the court. The court may specify in the order any terms and conditions that the court deems necessary such as provisions around the child's access to their parent(s).

Figure 2 : Enfants et jeunes recevant des services, par type d'ordonnance du tribunal, au 31 mars 2017



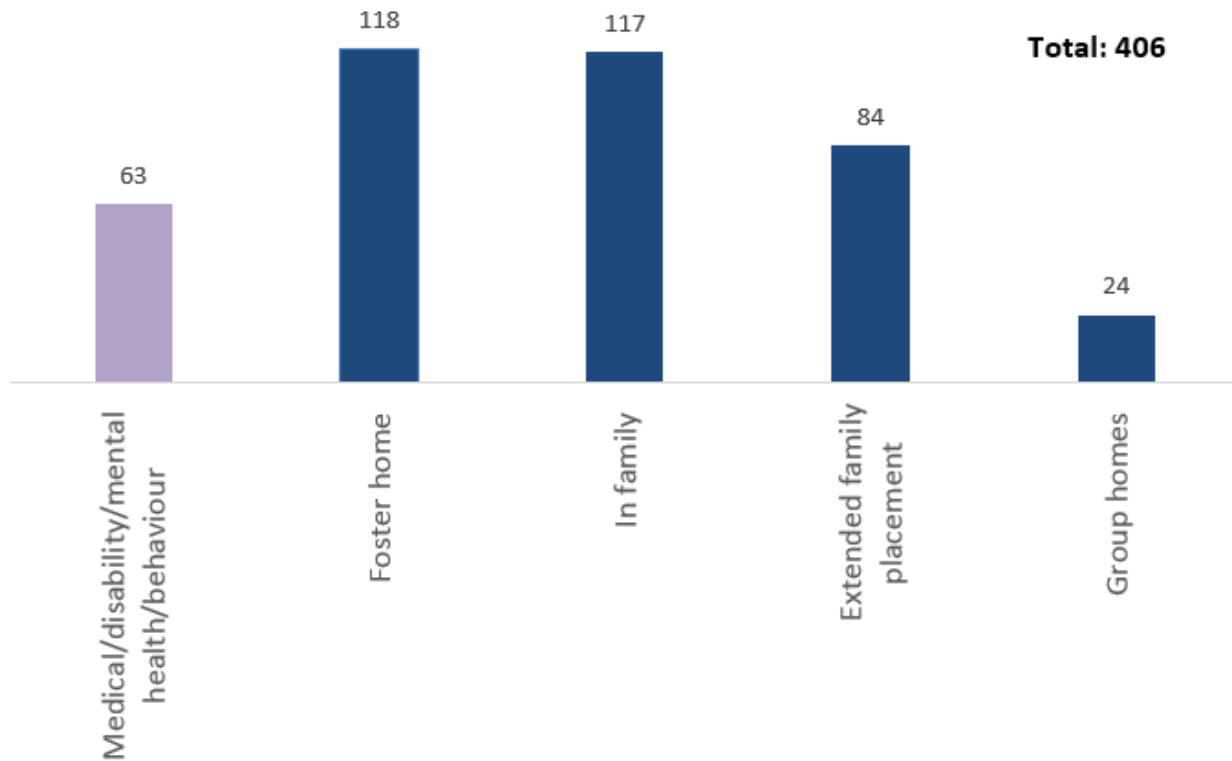
Des 406 enfants et jeunes bénéficiant des services, moins de la moitié (44 %) recevait des services en vertu d'une ordonnance du tribunal. Dans la moitié (51 %) des cas, l'enfant ou le jeune recevait des services en vertu d'une ordonnance de garde permanente (ou prise en charge permanente). En vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, le ministère des Services à la famille est chargé d'obtenir des ordonnances de garde permanentes pour les enfants et les jeunes qui ont besoin d'une protection importante. Le tribunal est alors

appelé à délibérer sur l'affaire et à rendre ou refuser une ordonnance de garde permanente. Habituellement, lorsque le ministère demande une ordonnance de garde permanente, il a au préalable travaillé avec la famille dans le cadre d'autres accords de services et ordonnances du tribunal. Si la famille a de la difficulté à respecter l'accord et les conditions jugées nécessaires pour protéger et soutenir un enfant, le ministère doit demander une ordonnance de garde permanente pour assurer la sécurité continue de l'enfant. Tel qu'illustré ci-après, de nombreux enfants et jeunes qui bénéficient des services du ministère, y compris ceux qui font l'objet d'une ordonnance de garde permanente, demeurent au sein de leur famille élargie ou de leur localité.

Endroit où vivent les enfants et les jeunes recevant des services

La figure 3 présente l'endroit où les enfants recevaient des services en date du 31 mars 2017.

Figure 3 : Enfants et jeunes recevant des services à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, au 31 mars 2017



En tout, 84 % (343) des enfants et des jeunes recevaient des services dans le territoire, et de ce nombre, la moitié (50 %) étaient confiés à leur famille ou à leur famille élargie. Des 343 enfants résidant au Nunavut, la majorité (34 %) vivait dans un foyer d'accueil. La figure illustre aussi que 7 % (24) des enfants vivaient dans un foyer collectif dans le territoire. Pour l'exercice financier 2016-2017, le ministère des Services à la famille a octroyé 3 615 054,03 \$ à trois foyers collectifs du Nunavut. Ces fonds permettent aux enfants et aux jeunes ayant des besoins plus élevés de recevoir le soutien dont ils ont besoin sans devoir quitter le territoire.

La figure montre également que 63 enfants et jeunes (soit 16 % des enfants et des jeunes soutenus par le ministère) recevaient des services à l'extérieur du territoire pour différentes raisons, par exemple de graves troubles de comportement, de santé mentale ou de santé. Comme mentionné précédemment, au cours de la

dernière année, le ministère a renforcé sa capacité à assurer une surveillance adéquate des établissements à l'extérieur du territoire et des soins offerts en créant deux postes d'agents de liaison avec la clientèle à Ottawa et à Edmonton respectivement. Ces agents de liaison avec la clientèle seront des Inuit du Nunavut qui pourront nouer des relations et créer des liens culturellement adaptés avec les Nunavummiuts résidant à l'extérieur du territoire.

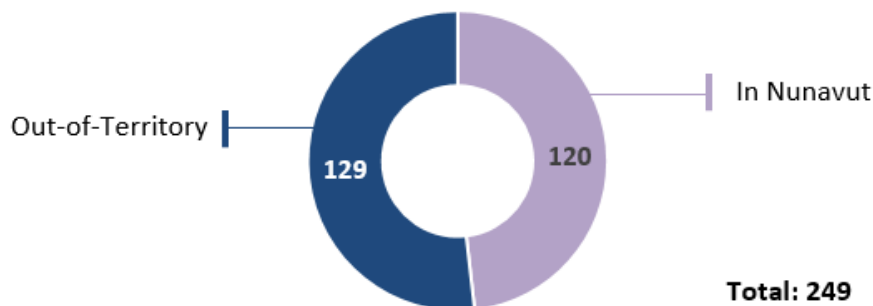
Le ministère reconnaît l'importance de rapatrier les enfants et les jeunes qui reçoivent des services à l'extérieur du territoire, lorsque possible. La dernière section sur les orientations futures présente les efforts qu'a déployés le ministère récemment pour renforcer sa capacité à soutenir les Nunavummiuts dans le territoire, et son travail à venir pour rapatrier certains enfants et jeunes au Nunavut.

AUTRES SECTEURS DE SERVICES DE LA DIVISION DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

Aide aux adultes et soins en établissements

Au 31 mars 2017, le ministère des Services à la famille soutenait 249 adultes. La figure ci-dessous illustre que 48 % (120) des adultes recevaient des services dans le territoire. Ce type de soutien comprend entre autres des services au jour le jour de counseling, des soins de relève, du soutien à domicile ou des services de réadaptation pour les alcooliques et les toxicomanes et leur famille. Le ministère finance également les établissements d'aide pour adultes du Nunavut pour soutenir les adultes qui ont des besoins plus élevés.

Figure 4 : Adultes recevant des services au Nunavut et à l'extérieur du Nunavut, au 31 mars 2017



Soins en établissements au Nunavut

Les établissements de soins du Nunavut sont les foyers collectifs, les foyers de soutien à la vie autonome, et les familles d'accueil de transition. Ces dernières permettent aux adultes de plus de 19 ans qui reçoivent de l'aide du ministère conformément à la Loi sur la tutelle de continuer à vivre au Nunavut avec un parent plutôt que d'être placés dans un établissement à l'extérieur du territoire. Pour l'exercice financier 2016-2017, le ministère des Services à la famille a dépensé un total de 2 921 601 \$ dans les établissements de soins du Nunavut.

Soins en établissements à l'extérieur du Nunavut

Au 31 mars 2017, le ministère soutenait 129 adultes dans des foyers collectifs, des installations de soins et de santé et des foyers de soins spécialisés à l'extérieur du Nunavut. Comme le Nunavut ne possède ni la capacité ni les infrastructures nécessaires, le ministère dépend d'établissements situés ailleurs au Canada pour répondre aux besoins des Nunavummiuts nécessitant des soins spécialisés, des interventions médicales régulières, des traitements de santé mentale ou des services en matière de démence. Comme mentionné précédemment, les

agents de liaison avec la clientèle joueront un rôle important dans le soutien à ces adultes, en veillant à ce qu'ils reçoivent un niveau de soins adéquat et en favorisant les liens culturels.

Services de tutelle

Tuteur public

Le ministère des Services à la famille est aussi responsable de la gestion des Services de tutelle par l'entremise du tuteur public. En vertu de la Loi sur la tutelle, le gouvernement du Nunavut nomme le tuteur public, dont le rôle principal est de prendre des décisions d'ordre personnel et médical pour les personnes qui, selon le tribunal, sont incapables de le faire elles-mêmes et qui n'ont pas déjà de tuteur privé adéquat. Le tuteur public est responsable de l'examen des demandes et documents de tutelle avant qu'ils soient présentés à la Cour.

Au 31 mars 2017, le tuteur public était responsable de 230 dossiers actifs. Comme mentionné précédemment, au cours de la dernière année, le ministère des Services à la famille a pris des mesures pour renforcer le programme de tutelle publique. Il a nommé un tuteur public adjoint et a fait appel à un conseiller juridique distinct pour appuyer le travail du tuteur public dans la présentation de requêtes au tribunal et le traitement des questions juridiques. De plus, afin d'atténuer le risque de conflits d'intérêts, le ministère a pris des mesures pour séparer le programme de tutelle publique de la Division des services à l'enfance et à la famille, notamment en transférant le budget de tutelle publique à la Division de la gestion ministérielle. Le ministère continue d'évaluer, avec le ministère de la Justice et le ministère des Finances, la possibilité de modeler le bureau du tuteur public comme une entité distincte, semblable au bureau du curateur public affilié au ministère de la Justice.¹

Services d'adoption

Le tableau 5 dresse un portrait du nombre d'enfants adoptés au Nunavut en 2016-2017, par région et selon le type d'adoption.

Tableau 5 : Enfants adoptés au Nunavut, par région, pour l'exercice 2016-2017

Région	Privée	Administrative	Selon les coutumes
Kivalliq	8	0	55
Qikiqtaaluk (excepté Iqaluit)	12	2	52
Iqaluit	7	0	39
Kitikmeot	0	1	9
Total	27	3	155

Les TSSC offrent des services d'adoption pour toutes les adoptions au Nunavut, sauf celles visées par la Loi sur la reconnaissance de l'adoption selon les coutumes autochtones. Dans la mesure du possible, les TSSC s'efforcent de placer les adoptions administratives chez des membres de la famille élargie ou des membres de la collectivité qui pourront accueillir l'enfant ayant besoin d'un foyer. De plus, en vertu de la Loi sur l'adoption, le ministère doit consulter les associations inuites régionales lorsqu'un enfant inuit est placé pour adoption privée ou administrative. Le ministère s'emploie à améliorer le processus de consultation avec les associations inuites régionales pour faciliter la communication et la supervision du processus d'adoption d'un enfant inuit.

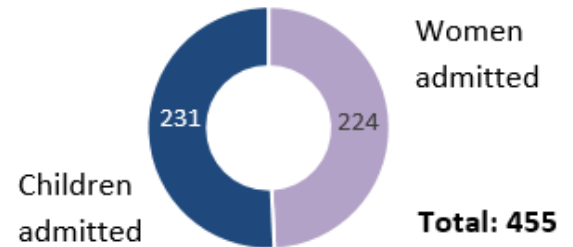
¹ Compte tenu de la défusion du tuteur public et de la Division des services à l'enfance et à la famille, les prochains rapports annuels ne contiendront plus de statistiques sur ce programme.

Prévention de la violence familiale

Pour l'exercice financier 2016-2017, le ministère a octroyé 2 640 000 \$ aux cinq refuges pour les victimes de violence familiale du Nunavut. Comme l'illustre le graphique ci-contre, ces fonds ont directement aidé les 455 femmes et enfants qui y ont trouvé refuge.

Même si le nombre d'admissions dans les refuges pour les victimes de violence familiale a chuté, passant de 593 femmes et enfants en 2015-2016 à 455 au cours de la dernière année, cela ne signifie pas pour autant qu'il y a eu une baisse du taux d'occupation des refuges. Il se peut par exemple que les femmes et les enfants restent plus longtemps dans les refuges, ce qui entraîne une diminution des admissions. Les TSSC jouent aussi un rôle essentiel dans les interventions en cas de violence familiale dans les localités, par exemple les services de counseling individuel ou en groupe, d'aiguillage ou de transport dans un lieu sûr.

Figure 5: Persons Admitted to Family Violence Shelters, FY 2016/17



ORIENTATIONS FUTURES

Poursuite des efforts en matière d'engagement communautaire

Le ministère a réussi à obtenir du financement pour la formation sur l'engagement parental et communautaire destinée aux TSSC, qui vise à améliorer la compréhension que les TSSC ont de l'engagement et de la consultation communautaires et à accroître l'efficacité de leur collaboration et de leurs communications. Il s'agit d'une étape importante pour mobiliser la population et lui donner des outils pour assurer la sécurité et la protection des enfants.

Renforcement de la capacité des soins en établissement au Nunavut

Pour l'exercice financier 2016-2017, en raison de la fin du contrat avec l'ancien fournisseur de services, le ministère des Services à la famille a suspendu les services de soins en établissement au foyer collectif Ilagiitugut d'Iqaluit. La suspension était temporaire tandis que le ministère cherchait un autre fournisseur de services qui pourrait offrir des services optimisés pour répondre aux besoins d'adolescentes à risque élevé. À l'hiver 2017, le contrat a été octroyé à Atlantic Youth, qui offrira des programmes axés sur la culture et les terres ancestrales, l'autorégulation des émotions ainsi que des services d'intervention et de traitement adaptés sur les plans culturel et développemental.

Le ministère tentera d'assurer la reprise des services au foyer collectif Ilagiitugut d'ici juin 2017. Le bâtiment pourra héberger huit filles à risque élevé, comportera des espaces pour recevoir la visite d'une aînée ou d'un aîné et de la famille, et proposera des programmes de traitement aux jeunes. Lorsque les services reprendront, le ministère commencera à planifier le rapatriement des jeunes à l'extérieur du territoire.

CONCLUSION

Le rapport annuel 2016-2017 a mis en lumière les grandes réalisations du ministère des Services à la famille, et les principaux changements qui ont été apportés au cours de la dernière année. Il a présenté des statistiques qui reflètent l'engagement du ministère envers des accords de services plus collaboratifs en vue de garder les

enfants au Nunavut dans la mesure du possible et de renforcer sa capacité à soutenir les Nunavummiuts vivant à l'extérieur du territoire et à leur offrir des services culturellement adaptés.

L'année à venir marque le début de la cinquième année d'existence du ministère. Ce sera l'occasion pour le ministère de se concentrer sur le maintien d'un effectif dévoué et bien formé, dont les efforts de collaboration avec les familles sont valorisés au sein des collectivités. Nous savons que notre rôle est d'offrir du soutien au besoin, mais qu'ultimement, ce sont les parents et les collectivités qui sont responsables de la protection des enfants et des jeunes. C'est pourquoi nous continuerons à intensifier nos efforts pour soutenir proactivement les parents et établir des partenariats avec des partenaires communautaires qui appuieront ces efforts.

Note à propos de la collecte de données

Les données du présent rapport proviennent des relevés mensuels rédigés par le personnel de première ligne. Tous les efforts sont faits pour fournir des renseignements exacts en l'absence d'un système centralisé de gestion des cas. Comme il a été mentionné précédemment, le ministère des Services à la famille prévoit la mise en place d'un système de gestion des cas qui facilitera la collecte de données exactes.